



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 À 15 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Élyse Bourdages.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance.

Rés. n°
510-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le déplacement du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé du 31-33, rue Saint-Louis vers le 4, rue Sainte-Anne;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
511-2022

3. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LE DÉPLACEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ DU 31-33, RUE SAINT-LOUIS AU 4, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU qu'en date du 27 septembre et du 12 octobre 2022, monsieur Robert Cooke, consultant pour le Complexe santé Rivière-du-Loup inc.,



Numéro de résolution

Procès-verbal

présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au déplacement de bâtiments situés aux 31-33, rue Saint-Louis vers le 4, rue Sainte-Anne;

ATTENDU que le déplacement du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé au 4, rue Sainte-Anne permettra de conserver les immeubles, l'état architectural, culturel et historique;

ATTENDU que le déménagement de ces immeubles permettra de réaliser un complexe abritant de nouveaux logements ainsi qu'un complexe de santé intégré qui englobera également les propriétés situées aux numéros civiques 27-29, et 35, rue Saint-Louis, lesquels deviendront incessamment le lot 6 520 714, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU qu'en date du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au *Règlement 1260-2* relatives au déplacement d'immeuble au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Cooke, consultant pour le Complexe santé Rivière-du-Loup inc. visant les déplacements du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé du 31-33, rue Saint-Louis vers le 4, rue Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,


M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,



Mario Bastille